

Vu la lettre de même date par laquelle M. Gustave Godeffroy, sujet allemand et majeur, déclare accepter cette suppléance ;

Vu les instructions ministérielles contenues dans la circulaire du 15 mars 1866,

DÉCIDE :

M. Gustave Godeffroy est agréé pour suppléer M. Wilkens, pendant la durée de son absence, dans la gérance des affaires du consulat.

La présente décision sera publiée au *Messenger de Tahiti*, insérée au *Bulletin officiel* de la colonie et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 février 1875.

Signé : O^{ve} GILBERT-PIERRE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N^o 56. — Par décision du 13 février 1875, M. Gazengel, commis de marine, a été nommé garde-magasin des subsistances, en remplacement de M. Lévier, démissionnaire.

N^o 57. — Par décision du 25 février 1875, le P. Collette a été appelé à reprendre ses fonctions de curé de Papeete.

CERTIFIÉ CONFORME :

Papeete, le 31 décembre 1875 (*).

Le Conservateur des Archives,

SALLOT DES NOYERS.

VÉRIFIÉ :
L'Ordonnateur,
LA BARBE.

(*) Cette date est celle de la réception du Bulletin aux Archives.